

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 avril 2023 à 18h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués les 6 et 7 avril 2023 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Présents :

Franck BRISSET, Gilles MARY, Christelle RESSENCOURT, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Cécile LERÉVÉREND, Danielle LELUBEZ, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Virginie DALBIN, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

Pouvoirs :

Éric TELLIER donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND
Anita LEDANOIS donne pouvoir à Arnaud LEBOULANGER
Bruno MARTEL donne pouvoir à Cécile LERÉVÉREND

Secrétaire de séance : Arnaud LEBOULANGER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans un délai de 2 mois après son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration, composé du Maire, président de droit, et en nombre égal :

- 1) de membres élus au sein du conseil municipal,
- 2) de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, comprenant obligatoirement un représentant :
 - des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - des associations familiales, désigné sur proposition de l'U.D.A.F.
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - des personnes handicapées du département.

En vertu de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en nombre égal entre les membres élus et les membres nommés, dans un minimum de 2 x 4 et un maximum de 2 x 8.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1) de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire,
- 2) d'élire les 4 membres, sur présentation de la liste de candidats suivante :

Mme MELIN Katy
Mme LEREVEREND Cécile
Mme VANHECKE Catherine
Mme LEDANOIS Anita

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 8 membres (4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire).

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres élus du C.C.A.S. :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

Membres	Voix
1) Mme MELIN Katy	16
2) Mme LEREVEREND Cécile	16
3) Mme VANHECKE Catherine	16
4) Mme LEDANOIS Anita	16

Sont donc élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

1) <i>Mme MELIN Katy</i>
2) <i>Mme LEREVEREND Cécile</i>
3) <i>Mme VANHECKE Catherine</i>
4) <i>Mme LEDANOIS Anita</i>

Le Maire
F. BRISSET

